Enquête publique

sur le projet de DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

de la Ville de Paris

de la partie de la rue Boris Vian située entre la rue de la Goutte d'Or et la rue Polonceau et d'emprises situées le long de la rue de la Goutte d'Or et entre la rue Polonceau et la rue de la Goutte d'Or à Paris 18e

DOCUMENT II : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

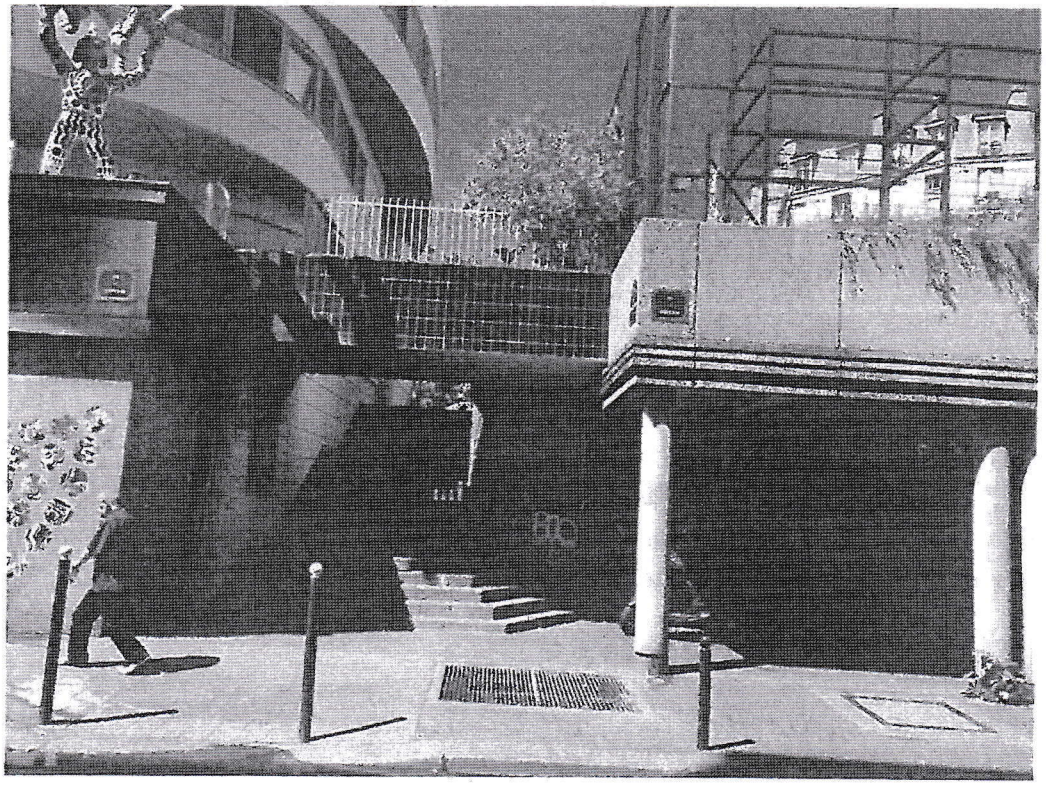

Paris, le 25 juillet 2019
Michel LEMASSON : commissaire enquêteur

ML

RAPPORT D'ENQUÊTE (SE REPORTER AU DOCUMENT 1)

SOMMAIRE :

I- PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

PRÉAMBULE

I.1 : OBJET DE L'ENQUÊTE ET SON CADRE JURIDIQUE

I.2 : NATURE ET SITUATION DES DÉCLASSEMENTS PROPOSÉS

I.3 : COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE

I.4 : L'ANALYSE DU DOSSIER - LES ENJEUX DES DECLASSEMENTS

II- MODALITÉS D'ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1 : MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.2 : FORMALITES DE PUBLICITÉ

II.3 : LES OPÉRATIONS PRÉALABLES : VISITES DES LIEUX ET RÉUNIONS DE TRAVAIL

II.4 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.5.1 : Réception du dossier accompagné des registres

II.5.2 : Recueil des avis du maître d'ouvrage - demande de mémoire en réponse

II.5.3 : Autres Opérations

III- L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

III.1 : DÉMARCHE ADOPTÉE

III.2 : PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS – COMMENTAIRES ET ANALYSE

III.2.5 : L'ANALYSE PAR THÉME

***

DOCUMENT II : CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I- RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE ET DE SON DÉROULEMENT

I.1 : OBJET DE L'ENQUÊTE – CADRE JURIDIQUE 3

I.2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE 3

II- L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II-1 : LA PARTICIPATION DU PUBLIC 3

II-2 : MON AVIS SUR LES DÉCLASSEMENTS PROPOSÉS - LA RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DÉPOSÉES 4

II-3 : MA CONCLUSION 5

ML

I- RAPPEL SUCCINCT DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE ET DE SON DÉROULEMENT

I.1 : OBJET DE L'ENQUÊTE – CADRE JURIDIQUE

Afin d'atteindre les objectifs définis dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPMNRU), dans le quartier de la Goutte d'Or, la Mairie de Paris envisage les actions ci-dessous :

1- requalification de la partie de la rue Boris Vian comprise entre la rue de la Goutte d'Or et la rue Polonceau
2- le réaménagement des arcades situées le long de la rue Goutte d'Or
3- la création ou l'extension de bâtiments d'activités économiques afin d'accompagner la transformation de l'espace public.

Ces actions pour être réalisées, nécessitent des changements fonciers préalables, qui consistent à faire passer certaines emprises, du domaine public de la Ville (inaliénable) au domaine privé.

C'est l'objet de cette enquête publique, qui concerne l'emprise de la rue Boris Vian comprise entre la rue de la Goutte d'Or et la rue Polonceau (emprises a de 199 m2 et d de 9 m2), l'emprise constituée par les arcades situées le long de la rue de la Goutte d'Or (emprises b de 90 m2 et e de 108 m2) ainsi qu'une emprise au niveau de la place Polonceau entre la rue de la Goutte d'Or et la rue Polonceau (emprise c de 44 m2). Ces emprises doivent être déclassées.

Ce type d'enquête est réglementée par :

- les articles L141.2 à L141.4 et R141.4 à R141.10 du code de la voirie routière CRV
- les articles L134 1 à L134-2 et R134.5 à R134-12 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- les articles L1, L2141-1 et L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

I.2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Les modalités d'organisation (arrêté de la mairie de Paris du 23 avril 2019)) ainsi que son déroulement ont été décrits dans le rapport d'enquête ***(paragraphe II).***

Le dossier d'enquête pouvait être consulté à la Mairie du 18ième pendant les heures d'ouverture et sur Internet par différentes voies : paris.fr,, le site de la Mairie du 18ième (lien direct avec le dossier se trouvant sur paris.fr et sur le site spécifique dédié à l'enquête (http://boris-vian.enquetepublique.net).

Le public avait la possibilité de déposer ses observations par 3 voies :
- sur le registre de l'enquête pendant les heures d'ouverture de la Mairie du 18ième
- sur un registre dématérialisé, 24h sur 24
- par courrier adressé au commissaire enquêteur.

D'autre part, il avait la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur au cours de 3 permanences tenues à la Mairie du 18ième, aux dates ci-dessous :

- lundi 17 juin 2019 de 10 heures à 12 heures
- jeudi 27 juin 2019 de 17 heures à 19 heures
- lundi 1er juillet de 15 heures à 17 heures

Quatre observations ont été déposées (1 sur le registre en Mairie, 3 sur le registre dématérialisé).

Les observations du public n'ont pas porté directement sur l'objet de l'enquête (les déclassements) mais sur le projet tel qu'il a été défini dans la note explicative ou connu par d'autre voie. Ce projet nécessite des déclassements pour être réalisé.

Le projet n'étant pas figé et évolutif, cela n'est pas sans poser de problèmes, voir des incompréhensions. En effet, une partie du projet (les constructions), relèvera d'une autre procédure réglementée par le code de l'Urbanisme (permis de construire).

II- L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II-1 : LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Elle peut paraître faible cependant, pour ce type d'enquête, cela n'est pas une surprise et la participation de 2 Associations, qui normalement ont des comptes à rendre à leurs adhérents, relativise ce constat.

ML

D'autre part, les statistiques de consultations du dossier et du registre sur Internet montrent que les habitants ne se désintéressent pas de la vie et de l'évolution de leur quartier, même s'ils ne l'ont pas confirmé par des observations inscrites sur les registres.

Dans l'esprit de l'exercice de la démocratie locale, les quelques réunions publiques qui ont eu lieu, auraient normalement dû permettre d'arriver à un choix de projet concerté entre les habitants et les élus. Or, il apparaît que le public ne connaissait pas suffisamment le projet pour apprécier les déclassements proposés.

Sous peine de reproduire les erreurs du passé, le commissaire enquêteur pense qu'il est inutile d'agir dans la précipitation, comme l'indique différents documents fixant des dates de réalisation (hors enquête publique)

Face à cette constatation, le commissaire enquêteur considère :
- qu'il est nécessaire de reprendre une forme de concertation élargie, avec des objectifs précis, limitée dans le temps, avant de voter les déclassements proposés totalement ou partiellement.
- de ne pas rester dans la situation actuelle

Aucune observation n'est favorable à la totalité des déclassements proposés

II-2 : MON AVIS SUR LES DÉCLASSEMENTS PROPOSÉS - LA RÉPONSE AUX OBSERVATIONS DÉPOSÉES

Mon avis sera exprimé pour chaque emprise. Il doit également être considéré comme une réponse aux 4 observations déposées.

Emprise a et d (le passage Boris Vian, partie haute): ce point est le plus délicat compte tenu de ses conséquences, si le projet connu à ce jour, est réalisé.

Si l'on décompose le projet par rubrique :
1- le déplacement de la partie haute du passage Boris Vian afin de réaliser l'alignement avec la partie basse
2- la construction d'un bâtiment à la place de l'ancien passage
3- l'élargissement du passage
4- la diminution de la surface du TEP

Par rapport aux objectifs recherchés par la Ville, l'avis du commissaire enquêteur est le suivant :

Point n°1 : l'alignement n'apporte rien par rapport aux objectifs définis..

Point n°2 : le commissaire enquêteur pense que la construction de ce bâtiment, adossé à la façade du gymnase ne garantit pas que les lieux seront animés mais, si l'on suppose que ce sera le cas, le même résultat pourrait être obtenu par une reprise et une redéfinition de la façade du gymnase sur environ 2 mètres de largeur, avec la création de pas de porte. L'avantage serait une diminution de la réduction due la surface du TEP

Point n°3 : le Commissaire enquêteur pense que l'élargissement est nécessaire. Il peut être réalisé par la suppression des recoins et des jardinières, et , si l'on veut atteindre 7 mètres,, une emprise légère sur le TEP

Point n°4 : mon avis motivé a été détaillé sous le thème n°5. Cette réduction (le chiffrage en m2 n'a pas été fourni), est indispensable si le projet doit être réalisé dans sa forme actuelle. Cette diminution des surfaces attribuées aux sports ne va pas dans le sens de l'histoire .Des activités nouvelles et une gestion moderne doivent être recherchées.

Emprise b et c (les arcades)

Ce déclassement est le moins contesté et fait même l'objet d'un avis favorable.
Ce déclassement est en parfaite cohérence avec les objectifs recherchés. Le commissaire enquêteur considère qu'il est nécessaire de réaliser cette opérations dans les délais les plus brefs.

Emprise c (place Polonceau)

Cette opération apparaît au commissaire enquêteur comme totalement inutile. Il considère que la construction d'un bâtiment même modeste n'apporte rien par rapport aux objectifs recherchés (sécurité, attractivité économique, etc ...)

Le même résultat peut être atteint :

ML

- sans aucune emprise sur la place Polonceau, par une action sur le mur existant en créant des ouvertures et par la création de surfaces commerciales modestes en agissant sur les surfaces et les volumes se trouvant sous le TEP (pas de porte et parvis).
- par un réaménagement complet de la place Polonceau, afin d'en faire un « véritable îlot de fraicheur », contribuant, certes modestement, à la baisse des températures, ce qui semble d'ailleurs se situer dans l'évolution du projet (se reporter à la réponse de la Ville de Paris sous le thème n°2 du rapport).

Cas particulier du parking

Au sens strict, le parking est hors du champ de cette enquête publique. Cependant, les déclassement proposés ont une incidence directe sur son fonctionnement, que l'on ne peut ignorer, ainsi que sur l'entrée (emprises a et b).
La fermeture du parking pendant les travaux, s'ils se font est logique, mais la fermeture définitive ne semble pas exclue alors que d'après les informations qui m'ont été communiquées, ce parking est apprécié des utilisateurs; il est sécurisé, ce qui est loin d'être le cas des autres parkings proposés en remplacement, semble-t-il et ou la sécurité est douteuse (certains parkings auraient même été fermés - je n'ai pas vérifié ce point).)

II-3 : MA CONCLUSION

En conséquence, après :

- l'étude et l'analyse du dossier d'enquête ainsi que tous les compléments fournis par la Ville pendant et après l'enquête,

- avoir effectué 4 visites sur les lieux

- avoir écouté le public au cours de 3 permanences,

- avoir rencontré le responsable du projet et un élu de la Mairie du 18ième

- avoir examiné et analysé les 4 observations enregistrées sur les registres de l'enquête (dont deux émanant d'Associations du quartier), le mémoire en réponse de la Ville de Paris, ainsi que divers documents ne faisant pas partie de l'enquête mais en rapport avec l'évolution du quartier et facilement disponibles,

Sur la forme et la procédure de l'enquête considérant :

- que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie et sur les panneaux administratifs de la Ville,

- que cet affichage a été vérifié à deux reprises au cours de l'enquête, et remplacé lorsqu'il était dégradé

- que le dossier soumis à l'enquête était, conforme à la réglementation en vigueur, suffisamment complet et comportait toutes les informations nécessaires pour la bonne compréhension et situation des emprises à déclasser

- que les 3 permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation

- que le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et de faire connaître ses observations, aussi bien à la Mairie du 18ième que par Internet

Sur le fond de l'enquête :

Considérant les 4 observations portées sur les registres d'enquête,

Considérant qu'il émane de ces observations dont aucune n'est favorable à l'ensemble des déclassements proposés,

Considérant que les réunions publiques d'information des 22 novembre 2016 et du 13 décembre 2018 ont été insuffisantes pour permettre une appropriation du projet

Considérant une non appropriation du projet qui ne peut se réaliser en totalité que par les déclassements des emprises a, d, b et e

Considérant la position défavorable de 2 Associations du quartier

Considérant le caractère évolutif du dossier projet qui conditionne les déclassements et les incertitudes sur l'avenir du parking

Considérant que la situation ne peut rester en l'état et que le statu quo ne peut être maintenu

Considérant que le minimum de consensus, nécessaire pour un projet de ce type, n'est pas atteint à ce stade

Considérant qu'il n'est pas démontré que le déclassement du passage Boris-Vian (emprise a et d) et d'une faible partie de la place Polonceau (emprise c) vont permettre d'atteindre les objectifs fixés

Considérant que le déclassement sous les arcades (emprises e et b) peut être effectué sans difficulté majeure et que les travaux peuvent être lancés, indépendamment des autres déclassements

Considérant que le construction de bâtiments au détriment d'une végétalisation supplémentaire et de surfaces réservées aux sports particulièrement dans une Ville déjà en retard dans ce domaine par rapport à des villes comparables n'est pas à la hauteur des enjeux

Considérant que le déplacement du passage Boris Vian conduit obligatoirement à la réduction de la surface du TEP

Considérant qu'une décision favorable sur ce type d'opération qui engage l'avenir sur le très long terme, dans un secteur prioritaire ne peut être prise dans la précipitation, sans un minimum de consensus

MAIS,

Considérant que le Commissaire Enquêteur :

- **ne peut donner qu'un AVIS GLOBAL (favorable ou défavorable avec ou sans réserves et recommandations) sur l'ensemble des déclassements proposés, un avis à la carte n'étant pas possible)**
- **que son rôle n'est pas de se substituer aux élus qui doivent prendre leurs responsabilités dans le choix des projets à réaliser**
- **qu'un avis défavorable à l'ensemble des déclassements proposés serait préjudiciable aux besoins du quartier, certaines actions pouvant être commencées dès maintenant**

Qu'il en résulte que les déclassements proposés ne peuvent être arrêtés sans une concertation et une réflexion supplémentaire avec toutes les parties prenantes sur la base d'objectifs et d'un calendrier précis.

Le Commissaire enquêteur conclut en émettant un

AVIS FAVORABLE

SUR LE PROJET DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 17 JUIN 2019 AU 1ER JUILLET 2019

SOUS LES RÉSERVES ET LA RECOMMANDATION SUIVANTES :

Réserve n°1 : **que les projets alternatifs, qui semblent exister, soient examinés dans la mesure où ils sont présentés à la Mairie avant la fin d'octobre 2019**

Réserve n°2 : que la Ville de Paris organise une concertation et un dialogue supplémentaires , limités dans le temps (novembre 2019/février 2020), et obtienne, avant de publier un arrêté de déclassement des parcelles a, d, et c une approbation, si possible majoritaire des parties concernées (structures représentées dans le Comité de suivi ou autre)

L'avis est réputé défavorable tant que les réserves n'ont pas été levées.

Recommandation 1 : la sécurité est grandement dépendante de la fréquentation des lieux. En attendant une solution globale, l'ouverture de la porte du square LEON, associée à l'installation de caméras de vidéo-surveillance sur le passage Boris Vian, doit être envisagée par la Mairie de Paris, en coordination avec les forces de police.

La recommandation correspond à une préconisation vivement souhaitée.

Paris, le 25 juillet 2019

Michel Lemasson
Commissaire enquêteur

MC